III - MISE EN PLACE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE SCOLAIRE

ACTION MILITANTE DE L'INSPECTION RÉTICENCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Jacques DRUON

Les témoignages présentés sous ce titre ne concernent pas l'action officielle de l'administration. Le sujet en est trop vaste. Ils s'en tiennent en marge, bien qu'ils ne soient pas sans rapport avec la mise en place de l'EPS scolaire. Ils relatent des faits réellement vécus et traduisent, d'une certaine façon, l'état d'esprit de l'époque qui a suivi la libération jusqu'aux mesures prises vers 1960.

Le premier témoignage veut rappeler qu'en ce temps-là nombreux étaient les Inspecteurs qui, en toute liberté, conciliaient les exigences professionnelles et leur engagement dans la vie associative.

C'est ainsi que beaucoup d'entre eux occupaient des postes déterminants au sein des organismes dirigeants de l'UFOLEP et de sa section scolaire, l'USEP. Ce choix tenait à plusieurs raisons, sans doute parce que cette fédération avait été la seule à être interdite sous l'occupation, sûrement parce qu'il y soufflait un esprit rappelant les émotions de 1936, enfin parce que l'USEP collaborait officiellement avec les autorités responsables du sport scolaire.

C'est alors que je les ai connus et que je les ai aimés. Je crois pouvoir les citer, par respect pour leur mémoire.

Le Comité Directeur, composé de 30 membres comptait 14 membres du corps de l'Inspection, soit :

- 3 Inspecteurs Généraux

COULON, Directeur de l'Education Physique et de sport scolaire, commissaire général

HUGUET, Directeur Régional de l'Île-de-France, commissaire général adjoint

HAURE PLACÉ, Président de la commission technique USEP

- 2 Inspecteurs Principaux

COUSSERAN, Directeur Régional de l'Académie de Clermont-Ferrand, commissaire général adjoint

TRUC, Directeur Régional de l'Académie de Grenoble. Président de la commission de ski

8 Inspecteurs

ROUET, Directeur de l'UFOLEP-USEP, auquel je succèderai en septembre 1951

BONNISSOL, Directeur Départemental de Haute-loire

BOUILLON, Directeur Départemental de l'Isère

BOURDIN, Directeur du CREPS de Dijon puis Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir

CHAUBARON, Directeur Départemental du Loiret

FOUCHER, Directeur Départemental de la Marne

GERVAIS, Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales

SOULACROIX, Inspecteur à la Direction Départementale de l'Allier

Tous présidaient les comités régionaux ou départementaux du lieu de leur résidence administrative.

Encore faudrait-il citer ceux qui assumaient ces fonctions sans être membres de l'instance nationale tels

ADENIS, Inspecteur Principal, Directeur Régional de l'Académie de Lille GACON, Inspecteur Principal, Directeur Régional de l'Académie d' Aix-Marseille

Je n'oublie pas Raymond BOISSET, membre fondateur, agrégé, recordman du 400 m, longtemps commissaire général adjoint qui fut Directeur de l'ENSEPS.

Ainsi s'était-il établi une coopération fructueuse, permanente, entre ceux qui avaient le pouvoir de définir les orientations et les réglementations et ceux qui, aux divers niveaux exprimaient les aspirations des animateurs dont la majorité étaient des instituteurs. La circulation des informations jouait dans les deux sens. Nul ne peut dire quel fut l'apport de chacun dans la définition de la doctrine de l'USEP ou dans la présentation du programme d'éducation physique et sportive à l'école primaire - pour ne citer que ces deux exemples.

Ce fut Maurice HERZOG qui mit fin à cet état de fait, estimant qu'il n'était pas bon qu'un fonctionnaire d'autorité soit juge et partie, qu'il puisse attribuer des subventions et à en contrôler l'emploi. Il le voulait plus indépendant. En plus de quinze années la société avait changé.

Le second témoignage évoque un épisode de la procédure d'inscription de l'épreuve d'éducation physique et sportive au baccalauréat.

Il se situe vers 1955.

La règle voulait alors que les textes de la réglementation officielle recueillent l'avis du conseil supérieur de l'Education Nationale réuni en séance plénière avant d'être présentés à la signature des autorités hiérarchiques.

Ce conseil se composait, outre de membres de droit, de 50 membres élus ; quarante d'entre eux, répartis en 4 collèges de même nombre représentaient les ordres d'enseignement. Le Conseil de l'Education populaire et des sports y disposait également de 10 sièges, 5 pour chacun de ses deux sections : Education Populaire et Jeunesse d'une part, Education Physique et Sport d'autre part.

Ce jour là, notre dossier ouvrait l'ordre du jour. J'étais chargé de le défendre. Je m'évertuais à présenter les arguments qui me paraissaient les plus convaincants lorsque fit irruption en séance l'un des éminents dignitaires de l'Enseignement supérieur, tout essoufflé d'avoir tenté d'éviter son retard. Il m'est apparu tel Moïse; sa longue barbe blanche parsemée de givre accentuant les effets de son âge. Il vint s'asseoir par appare par de notre travée.

au premier rang de notre travée. Ma plaidoirie terminée il se tourna vers moi et me dit « Vous ai-je bien compris, jeune homme! Seriez-vous venu en ce haut lieu proposer que la façon de courir, de sauter, de jouer au ballon comme le font, pour s'amuser, les enfants sur la plage puisse décider du succès ou de l'échec d'un candidat au baccalauréat? Si cela est le cas ce n'est pas sérieux ».

Ce jugement sans appel, exprimé telle une sentence rallia la majorité de l'assemblée. Nous n'obtenions que peu de voix hormis les nôtres. Le projet fut rejeté. Nous venions de perdre une cause, celle de la place de l'éducation physique en tant que discipline majeure.

L'année suivante ce projet fut retenu grâce à l'appui de représentants de la FEN acquis à notre cause, puis remis en cause à la suite d'un désaccord sur la façon de noter l'épreuve gymnique. C'est quatre années plus tard qu'enfin Maurice HERZOG, par décret du 28 août 1959, institua l'obligation d'une épreuve d'éducation physique et sportive au baccalauréat.

Nous nous sommes heurtés aux mêmes réticences lorsqu'il s'est agi, en 1960, de la définition et de la mise en œuvre du programme de notre discipline dans l'enseignement du premier degré.

La commission ministérielle chargée de cette mission, composée d'Inspecteurs Généraux, disposait d'une riche documentation qui résultait des travaux de l'USEP et de la contribution de l'INS. L'expérimentation en avait été faite dans de nombreuses écoles. Elle présentait une synthèse des courants pédagogiques d'alors. Dès l'abord les représentants de l'Education Nationale décidèrent avant toute analyse de ne retenir que deux cents exercices à répartir en cinq chapitres. Nous avons dû nous y résigner.

En tant que secrétaire, j'eus grand peine à rédiger le document officiel dont la distribution fut assurée dans toutes les écoles.

Notre proposition relative à l'augmentation de l'horaire hebdomadaire appliquée depuis 1887 s'est heurtée à une opposition radicale, mais, à notre surprise, il fut décidé que désormais la classe du matin commencerait pas cinq minutes d'exercices de maintien, prises sur le temps de l'éducation morale et civique, le fait de se tenir droit ne devant pas être sans rapport avec le comportement moral du bon citoyen.

Pour conclure, ces témoignages mettent en lumière les aléas de la mise en place de l'éducation physique et sportive scolaire au cours des 20 années qui suivirent la libération du pays. Alors que de notre côté nous ne cessions de mener des actions militantes en sa faveur, les autorités de l'Education Nationale n'étaient pas disposées à en assurer la promotion. Il était bon de le rappeler.